

Faut-il pouvoir réviser la constitution ?

Par **mayrone**, le **23/10/2011** à **22:24**

Bonjour,

je suis en première année, et en TD de constit nous devons faire une dissertation sur le sujet suivant : Faut-il pouvoir réviser la constitution ? j'aimerais avoir votre opinion sur mon plan.

I- La révision de la constitution française

A- Pouvoir constituant originaire, pouvoir constituant dérivé

B- La mise en place de l'article 89 de la constitution

II- Des limites fixées mais sans contrôle clair

A- Le conseil Constitutionnel garant de la constitution

B- Les limites du contrôle effectué par le Conseil constitutionnel

merci par avance

mayrone

Par **mayrone**, le **23/10/2011** à **23:14**

merci Fanny, déjà un commentaire favorable ça rassure x)

Par **Camille**, le **24/10/2011** à **09:09**

Bonjour,

Bon courage !

On tombe une fois de plus dans un problème discuté par ailleurs sur ce forum et sur les

énoncés des profs ou chargés de TD, surtout pour des L1, surtout pour le début de la L1.
Ici, comment interpréter correctement l'expression "Faut-il pouvoir..." ???
Et réussir à associer en une seule expression le verbe falloir et le verbe pouvoir, chapeau ! Et alors qu'on entend traiter d'un problème de droit ?

J'aurais alors une meilleure question.

Faut-il pouvoir réviser la Constitution pour pouvoir, le cas échéant, interdire de la réviser et donc interdire de pouvoir la réviser ?

[smile31]

Par **Celladhon**, le **24/10/2011 à 10:59**

Camille, tu ferais un horrible chargé de TD [smile28]

Non pour le sujet donné, je le trouve également très mal formulé.

Sur ton plan, je ne trouve pas qu'il répond à la question. Commencer son grand I sur la constitution française est déjà problématique. Tout dépend comment vous organisez votre intro, mais à mon sens le sujet interroge plus sur l'idée d'une révision de la Constitution que sur la manière dont la constitution française est révisée.

Les notions de constitution rigide/souple sont plus au centre de cette interrogation. Quelles sont les avantages/désavantages d'une constitution rigide et d'une constitution souple. Bien évidemment, inspirez vous de l'article 89, du fait qu'en France nous disposons d'une constitution rigide (bien que nous ayons révisé plus d'une vingtaine de fois notre norme suprême)

Je pense que votre sujet devrait tourner autour de la problématique suivante :
La faculté de réviser la Constitution ne remet-elle pas en cause l'idée même d'une Constitution?

Vous devriez vous attarder sur les avantages d'avoir une constitution rigide (autant d'un point de vue institutionnel, que d'un point de vue du respect de la souveraineté du peuple français qui s'exprime à travers ce texte) mais également sur les désavantages de ne pas pouvoir réviser la constitution (N'importe quel norme juridique doit prendre en compte les évolutions socio-économiques, une Constitution doit prévoir sa défaillance et la faculté de se corriger, une norme rigide à 100% est vouée à l'obsolescence).

Ce sujet est sensé vous faire réfléchir sur le rôle d'une Constitution et son application. Je trouve qu'il est en effet assez complexe pour des premières années. C'est limite de la science po. Beeurrrk !!!

Bon courage

Par **mayrone**, le **24/10/2011 à 14:05**

" (N'importe quel norme juridique doit prendre en compte les évolutions socio-économiques, une Constitution doit prévoir sa défaillance et la faculté de se corriger, une norme rigide à 100% est vouée à l'obsolescence). "

Désolé je ne comprends pas, veux-tu dire que plus une constitution est rigide, moins elle est révisée ? Parce qu'il me semble que ce n'est pas tout à fait vrai .. Notre constitution du 4 octobre 1958 en est la preuve il me semble (nous sommes a 24 ou 25 révisions).

En réalité j'ai basé mon plan sur une problématique qui soulève le problème de la révision en France. Faut-il pouvoir réviser la constitution ? Evidemment mais qu'elles sont les limites de cette révision ? qui doit contrôler cette révision ? Qui doit adopter les lois de révision ?

L'article 89 alinéa 3 de la constitution prévoit que le peuple doit adopter le texte voté par le parlement. Mais il pose aussi une exception pour les projets de lois constitutionnelles qui ne sont pas soumises au peuple si le président a décidé de faire voter le texte par les deux chambres réunies en congré.

??

Par **Celladhon**, le **24/10/2011** à **14:45**

Tout ce que tu dis est vrai mais il y a la theorie et la pratique.

En theorie, une constitution rigide est une constitution qui prevoit un mode de revision selon une procedure extraordinaire jugée plus complexe a mettre en oeuvre. En gros, on ne peut reviser la constitution par une simple loi. Cest le cas de la France.

Pourquoi mettre en place une constitution rigide? Pourquoi limiter la revision constitutionnelle a ton avis? Qu'a t elle de nefaste?

A linverse, pourquoi la revision constitutionnelle est elle necessaire? Qu'apporte t elle au constituant derivé?

Une fois ke tu as repondu a ces questions theoriques, tu peux regarder la pratique, notamment celle de la Ve republique. Dans cette pratique, nous avons une constitution rigide mais de fait il y a eu enormement de revisions. A t on reellement la meme constitution qu en 1958? Sommes nous tjr sous la Ve? Respecte-t-on reellement la volonte du constituant de 1958?

Au contraire le royaume uni possede une constitution souple. La revise-t-il plus que nous pour autant?

Interesse toi d'abord a l idee dune constitution rigide avant la pratique. Beaucoup te diront que la france ne possede pas de fait de constitution rigide.

Par **Celladhon**, le **24/10/2011** à **14:57**

Et puis tu dis que c'est une évidence qu'il faut pouvoir réviser la constitution. J'ai envie de te dire "pas du tout, jeune padawan".

Regarde les lois fondamentales de l'ancien régime en France. Pas de révision puisque dans un tel cas, c'est la tradition et la coutume qui prime. Explique donc en quoi cela te paraît être une évidence. Tu sautes des étapes.

Par **mayrone**, le **24/10/2011 à 15:02**

Donc tout mon raisonnement est à revoir x) (problématique + plan)

J'ai vais modifier tout ça et vous le soumettre à nouveau.

merci pour les premières réponses ^^

Par **gab2**, le **24/10/2011 à 15:45**

Bonjour,

Et puis, pourquoi la Constitution devrait s'adapter à la société? Pourquoi n'en irait-t-il pas de l'inverse? A savoir, une société qui respecterait sa constitution et qui n'en démorait pas?

Si la constitution est une norme "fondamentale", pourquoi devrait-elle être révisable "dès le moment où elle est réfléchi et intelligente"?

Il ne va pas de soit qu'une constitution soit révisable. Cela reviendrait à revenir, comme le dit Camille, "sur des lois fondamentales". Qu'est-ce qu'un fondement? J'aimerais bien voir quelqu'un qui retoucherait "aux fondements de sa maison", sans retoucher la construction elle-même...

Et puis, si la société change (question de mœurs), l'Homme évolue-t-il pour autant? Et si l'Homme n'évolue pas, quel intérêt à modifier une constitution?

A moins que la constitution soit mal faite...

Par **Camille**, le **24/10/2011 à 15:48**

Bonjour,

Tout à fait d'accord avec Celladon.

La formulation "Faut-il pouvoir" prise globalement ne peut conduire qu'à deux alternatives : Est-il souhaitable/préférable de pouvoir réviser la Constitution ?

(éventuellement sous-entendu, "à tout bout de champ" ou "dès que le Président s'est levé du pied gauche")

Est-il souhaitable/préférable de ne pas pouvoir réviser la Constitution ?

(éventuellement sous-entendu, ou alors très difficilement, selon un cheminement "assez" complexe)

Dans ce cas, on ne voit pas trop pourquoi la question ne se poserait que pour la seule Constitution de la Ve république française et pas pour les autres, sauf à faire de l'anti-gaullisme primaire ?

Donc "la" devrait être remplacée par "une".

Au Royaume-Uni, ce qu'il y a de bien, c'est qu'elle n'est pas écrite "dans le marbre", à proprement parler, donc j'ai l'impression qu'on peut lui faire un peu ce qu'on veut...

[smile17]

Par **gab2**, le **24/10/2011** à **15:52**

Cher Camille,
[citation]

Au Royaume-Uni, ce qu'il y a de bien, c'est qu'elle n'est pas écrite "dans le marbre", à proprement parler, donc j'ai l'impression qu'on peut lui faire un peu ce qu'on veut... [citation]

Je ne suis pas sûr que l'on lui fasse plus que ce que l'on lui fait en France... Et pourtant, n'est-ce pas une constitution écrite?

Que je sache, la jurisprudence en France (Conseil constit' et les réserves d'interprétation; et autres juridictions suprêmes au sens français s'entend)...

Par **mayrone**, le **24/10/2011** à **16:39**

je ne dis pas qu'on peut toucher à tout dans la constitution, sinon c'est sûr que la constitution n'a aucun sens. c'est bien pour ça que que l'article 89 dans ses alinéa 4 et 5 pose des limites à cette révision ainsi que l'article 7 alinéa 10 de la constitution.

quand je parlais d'évidence je voulais dire que la constitution doit être un espace vivant et qu'elle doit prendre en compte les changements, comme cela a été fait en introduisant la charte sur l'environnement de 2004 au bloc de constitutionnalité.

Après je dis ça mais apparemment je suis encore trop jeune pour comprendre :p

Par **PaKiTo**, le **24/10/2011** à **18:11**

Ceci étant, je me demande s'il ne serait pas également pertinent de parler de l'article 11 de cette même constitution !!

Par **mayrone**, le **24/10/2011** à **18:26**

personnellement c'est ce que je comptais faire dans une sous partie, maintenant est-ce que c'est sa place .. ^^

Par **Celladhon**, le **24/10/2011** à **20:59**

J'ai envie de dire, tout dépend comment vous amenez cet article 11.

Théoriquement et juridiquement, je dirais que l'article 11 n'a pas sa place. Politiquement et sociologiquement, il serait bon d'en parler. Vous avez en plus un fameux exemple dans l'histoire de la Ve République.

Notre Général a usé de l'article 11 pour proposer d'ancrer la décentralisation dans le paysage institutionnel français (ce qui sous entend à terme de modifier la Constitution). D'un point de vue politique, c'est au top, puisqu'on appelle le peuple souverain pour modifier la norme souveraine. On imagine mal le Parlement ou le Gouvernement venir contrecarrer une loi portant le sceau du peuple (Et pourtant... les français ont dit non à la régionalisation)

D'un point de vue juridique, c'est faux, puisque l'article 11 permet au président de soumettre un projet de loi ou proposition de loi (depuis la réforme de 2008). Cela ne concernerait pas à priori une révision de la Constitution. Il y a d'ailleurs un débat juridique sur la possibilité d'utiliser l'article 11 pour réviser la Constitution. La plupart pencherait pour dire que cet article n'est pas valable pour une telle procédure.

Utilisez donc cet article avec des pincettes. Votre chargé de TD vous attendra au tournant sur ce domaine.

Bon courage.

Par **Camille**, le **25/10/2011** à **09:50**

Bonjour,

[citation]Ceci étant, je me demande s'il ne serait pas également pertinent de parler de l'article 11 de cette même constitution !!

[/citation]

Oui, admettons (*), mais à condition d'admettre que la question ne vise que la seule Constitution française actuelle.

Ce qui pourrait donc conduire à la solution suivante : il serait bel et bon que la Constitution française actuelle soit révisable, mais ne le serait pas forcément la Constitution d'un autre pays.

Comme, par exemple, ces pays qui instituent la Charia dans leur Constitution ? Souhaitable qu'elles ne soient pas modifiables ?

Au fait, que doit contenir une Constitution pour être une "bonne" constitution ?

Moi, je propose une nouvelle Constitution pour la future VIIe République (vu qu'il y en a déjà qui s'occupent de la VIe) :

[citation]

Constitution de 2050

TITRE UNIQUE

Article 1er. Camille décide de tout et tout le monde lui obéit sans discuter.

Article 2. La Constitution n'est pas révisable.

[/citation]

Elle est pas bonne, ma Constitution ? Elle est simple, nette et sans bavure...

[smile36]

(*) EDIT : sous les réserves de Celladhon, dont je n'avais pas vu le message avant de poster.

Par **Camille**, le **25/10/2011** à **09:52**

Re,

[citation]Après je dis ça mais apparemment je suis encore trop jeune pour comprendre[/citation]

Oh que non. Mais votre chargé de TD/prof ne vous a pas facilité le boulot.

Et le sujet n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.

Par **Celladhon**, le **25/10/2011** à **10:06**

[citation]Constitution de 2050

TITRE UNIQUE

Article 1er. Camille décide de tout et tout le monde lui obéit sans discuter.

Article 2. La Constitution n'est pas révisable. [/citation]

Pioufff, mon gars, j'ai envie de te dire qu'il faut déjà réviser ta Constitution. Tu as oublié le magnifique et puissant, après Camille. Je propose donc une première révision.

[citation]Constitution de 2050

TITRE UNIQUE

Article 1er. Camille, le magnifique et le puissant, décide de tout et tout le monde lui obéit sans discuter. Toute infraction sera puni par la Houmba.

Article 2. La Constitution n'est pas révisable.

Article 3. La langue de la nation est le Camillien. La République Camillienne assure l'égalité des hommes, à l'exception de Camille qui est bien au dessus. Toute liberté s'arrête là où celle de Camille commence[/citation]

Hé Camille, tu veux pas m'engager comme juriste...?

Par **Camille**, le 25/10/2011 à 18:02

Bonjour,

[citation]

Toute infraction sera puni par la Houmba.

[/citation]

Ah ben non alors, les ennuis commencent, va falloir rédiger le code de la Houmba, on n'est pas sorti de l'auberge !!!

Pour "le magnifique et le puissant", là je veux bien, surtout que ça ne mange pas de pain de le dire...

[smile4]

Par **mayrone**, le 25/10/2011 à 18:53

je vais proposer la nouvelle constitution à mon chargé de TD =)

Par **PaKiTo**, le 25/10/2011 à 23:03

@Camille :

Au regard du sujet portant sur la révision constitutionnelle, je pense qu'il est nécessaire de parler de ce fameux article 11. Même si ce n'est pas la voie classique de la révision constitutionnelle, cet article a été utilisé dans ce but par le Général De Gaulle (merci pour ce 1/4 d'heure historique :D). Je me rappelle avoir eu à traiter ce sujet lors de ma L1, et l'article 11 était partie intégrante de nos travaux dirigés sur la révision constitutionnelle.

Après, peut-on considérer que cet article est effectivement applicable en tant que révision à part entière ? Je vous laisse en débattre si vous vous en sentez le courage ;)

Par **Camille**, le 26/10/2011 à 08:10

Bonjour,

Mais je ne dis pas que vous avez tort. J'ai seulement écrit "sous réserves" parce que je n'avais pas lu le message de Celladhon avant de poster.

Qui ne dit pas non plus qu'il ne faut pas en parler, mais dit qu'il faut "prendre des pincettes" avec cet article. Et qui pourrait pratiquement faire l'objet d'un sujet à lui tout seul.

Par **PaKiTo**, le 26/10/2011 à 12:07

C'était globalement ce que je voulais dire.

Nous voilà donc d'accord [smile3]